

## **Covid-19**

# **Fonds de solidarité national : volet complémentaire régional**

*L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté (BFC) se mobilisent fortement pour l'emploi et les entreprises*

Depuis le 31 mars, l'Etat a mis en place un fonds de solidarité, cofinancé par la **Région BFC**, pour les très petites entreprises (jusqu'à 10 salariés), les indépendants et les associations, réalisant au plus 1 million d'euros de chiffre d'affaires.

### **Ce fonds est composé de deux volets :**

- **Premier volet** : il s'adresse aux structures qui ont fait l'objet d'une **interdiction administrative d'accueil du public** ou **ont perdu au moins 50% de leur chiffre d'affaires au cours du mois**.

⇒ L'aide au titre de ce volet s'élève à **1 500 € maximum**.

⇒ Cette demande est instruite par les services des impôts.

⇒ Prorogation du dispositif pour les **mois d'avril et de mai**.

*Contact : demande par voie dématérialisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)*

*Éléments à fournir sur le site internet des impôts : SIRET, SIREN, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur.*

- **Deuxième volet** : il s'adresse aux structures qui rencontrent le plus de difficultés. Sont éligibles les structures ayant bénéficié du premier volet, dont **l'effectif comprend au moins un salarié**, se trouvant dans **l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours** et **qui se sont vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque**.

**Nouveauté** : sont désormais éligibles, sous réserve du respect des critères ci-dessus, les entreprises sans salarié, ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 8 000 €.

⇒ L'aide complémentaire s'élève de **2 000 € à 5 000 € maximum**.

⇒ Une **seule demande possible par entreprise**.

⇒ Cette demande est instruite par les services de la **Région BFC** à compter du **15 avril et jusqu'au 15 juillet**.

*Contact : demande par voie dématérialisée sur [www.bourgognefranche-comte.fr](http://www.bourgognefranche-comte.fr)*

*Éléments à fournir sur le site internet de la Région BFC : informations générales sur la structure, plan de trésorerie simplifié, montant du prêt refusé, déclaration sur l'honneur.*

**Besoin d'informations complémentaires ?**  
**Les services de la Région vous répondent :**  
**[fsn@bourgognefranche-comte.fr](mailto:fsn@bourgognefranche-comte.fr) – 03 81 61 62 00**